[...]

## 36.157/D/II/PN FD/EV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 24 février 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen aux remarques que vous avez formulées au sujet de l'avis 36.157/D/II/PN du 5 novembre 2004 de la CPCL.

La CPCL prend acte du fait que les mentions dans les Pages d'Or sont classées par ordre alphabétique.

Elle confirme, toutefois, son avis 36.157/D/II/PN, selon lequel le texte néerlandais doit avoir la priorité sur le texte français.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,